

**DECISION N° 2010/33**

**OBJET** : Convention de prestations relative à une mission de prestataire Conseil de la Commune d'Yerres, passée avec Monsieur Gilles BAUMONT

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

CONSIDERANT que la Commune a recours aux conseils et avis d'un prestataire conseil dans le cadre de projets communaux portant sur la propriété Caillebotte sise à Yerres,

**DECIDE**

D'APPROUVER et de SIGNER la convention de prestations relative à une mission de prestataire Conseil de la Commune avec Monsieur Gilles BAUMONT, demeurant 27 allée des Chardonnerets, 77380 COMBS LA VILLE,

DIT que pour la rétribution de cette mission de Conseil, le Prestataire percevra une rémunération, moyennant un prix forfaitaire net mensuel de 833 euros par mois, sur 12 mois,

DIT que la convention est conclue, à compter de sa notification, pour une période d'un an, assortie d'une période de reconduction d'une année et qu'elle est passée pour une durée maximale qui ne peut excéder deux ans consécutifs.



DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2010.

Fait à Yerres, le 15 mars 2010



Le Député Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN.  
Président de la Communauté  
D'Agglomération du Val d'Yerres

